

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
27 Juin 2019**

**OBJET : Domaine départemental des étangs de Camargue - Etang de Consécanière -
Convention avec la société communale de chasse des Saintes-Maries-de-la-
Mer pour la régulation de la population de sangliers par la chasse à l'arc.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 27 Juin 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Vu l'article L.424-4 du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 18 août 2008 relatif à l'exercice de la chasse à l'arc,

Considérant la volonté du Département de gérer la pression exercée par les sangliers sur son domaine départemental,

A décidé :

- d'approuver les termes de la convention annexée au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention au bénéfice de la société communale de chasse des Saintes-Maries-de-la-Mer, pour la pratique de la seule chasse à l'arc sur l'étang de Consécanière, ainsi que tous les actes et documents afférents.

A l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée**

